

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/02/2025

Séance du 23 janvier 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°5), M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

M. Nicolas BODIN

**Étaient absents :**

M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote :**

M. Hasni ALEM à M. Christophe LIME, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET

**OBJET :** 18 - Avenant de prolongation de la convention entre la Ville de Besançon et le Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90 - Mise à disposition de salariés apprentis animateurs

Délibération n° 007821

**Avenant de prolongation de la convention entre la Ville de Besançon et le  
Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90 - Mise à disposition  
de salariés apprentis animateurs**

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	07/01/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Devant la difficulté de recrutement d'animateurs périscolaires, le groupe Profession Sport et Loisirs met à disposition de la Ville des salariés apprentis pour remplir les missions d'animateur périscolaire chaque jour scolaire pour l'accueil du midi et de l'après-midi d'un accueil périscolaire fixe.

Pour ce faire, une convention a été conclue pour une période allant du 13/11/2023 au 28/02/2025.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant de prolongation à ladite convention.

La Ville recrute des animateurs périscolaires pour accueillir les enfants pendant les temps périscolaires du matin, du midi et de l'après-midi.

Devant la difficulté de recrutement d'animateurs périscolaire, la ville de Besançon a conclu une convention avec le groupe Profession Sport et Loisirs (PSL), organisation associant un groupement d'employeurs et un centre de formation d'apprentis, de mise à disposition d'animateurs périscolaires en apprentissage.

Cette convention a été conclue pour une période allant du 13/11/2023 au 28/02/2025.

La convention prévoit que toute opération de mise à disposition auprès de la Ville de Besançon fait l'objet d'une annexe par salarié. Cette annexe fixe les dispositions relatives à la bonne gestion de la mise à disposition et notamment sa durée.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, le groupe propose, via ces annexes, de nouvelles mises à disposition allant au-delà de la date d'échéance de la convention principale. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la durée de la convention et de fixer son échéance au 31/12/2025, identique à l'échéance des annexes susmentionnées.

*M. Abdel GHEZALI (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention entre la Ville de Besançon et le groupe Profession Sport et Loisirs 25-90,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant avec le groupe PSL 25-90.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

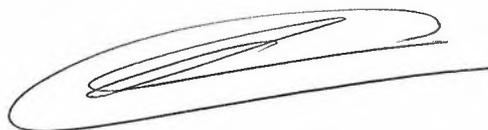
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

## AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LIANT LE GEPSL2590 ET LA MAIRIE DE BESANCON

Entre le :

**Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25 90, association, immatriculée :**  
**SIRET 50272297800033**

Dont le siège social est situé au 16 CHEMIN DE COURVOISIER – 25000 BESANCON

**Adresse de correspondance :** GEPSL 2590 - Maison départementale des sports - 16 chemin de Courvoisier - 25000 BESANCON

Relevant de l'URSSAF de Franche-Comté

Représentée par Monsieur ALAIN BAILLY, en qualité de PRESIDENT

Ci-après nommé **GEPSL 2590**

Et :

**MAIRIE BESANCON** dont le siège social est situé BESANCON CEDEX SERVICE EDUCATION - 25000 BESANCON CEDEX,

Enregistré sous le numéro SIRET ,21250056500016

Représenté par Monsieur VIGNOT ANNE, en qualité de MAIRE.

Ci-après nommé « **l'Adhérent** »

### OBJET DE LA CONVENTION

GEPSL 2590 à but non lucratif a pour objet exclusif de mettre à la disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés liés au GEPSL 2590 par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1253-1 et suivants du Code du travail et de la convention collective de référence.

Dans ce cadre, le GEPSL 2590 peut également apporter à ses adhérents une aide ou des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Il est rappelé que la mise à disposition vise à titre principal le partage de l'emploi entre plusieurs adhérents et à titre secondaire des missions ponctuelles.

Le domaine d'intervention principal du GEPSL 2590 vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.

